Hauras cumplámentairas d'un salariá du sactaur privá : Nombra d'hauras cumplámentairas, rámunáration, contranartia en range (ordra public)

### Sous-section 2 : Champ de la négociation collective.

L. 3121– $32_{\tiny LOI\, n^{\circ}2016-1088\,du\,\,8\,\,août\,\,2016\,\,-\,\,art.\,\,8\,(V)}$ 

Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut fixer une période de sept jours consécutifs constituant la semaine pour l'application du présent chapitre.

#### service-public.fr

- > Heures supplémentaires d'un salarié du secteur privé : Nombre d'heures supplémentaires, rémunération, contrepartie en repos (champ de la négociation collective)
- > Jours fériés et ponts dans le secteur privé : Nombre d'heures supplémentaires, rémunération, contrepartie en repos (champ de la négociation collective)

## L. 3121-33

LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 11 (V)

- I.-Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche :
- $1^{\circ}$  Prévoit le ou les taux de majoration des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale ou de la durée considérée comme équivalente. Ce taux ne peut être inférieur à 10 %;
- 2° Définit le contingent annuel prévu à l'article L. 3121-30;
- 3° Fixe l'ensemble des conditions d'accomplissement d'heures supplémentaires au-delà du contingent annuel ainsi que la durée, les caractéristiques et les conditions de prise de la contrepartie obligatoire sous forme de repos prévue au même article *L. 3121-30*. Cette contrepartie obligatoire ne peut être inférieure à 50 % des heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel mentionné audit article *L. 3121-30* pour les entreprises de vingt salariés au plus, et à 100 % de ces mêmes heures pour les entreprises de plus de vingt salariés. L'effectif salarié et le franchissement du seuil de vingt salariés sont déterminés selon les modalités prévues à l'article *L. 130-1 du code de la sécurité sociale*.

Les heures supplémentaires sont accomplies, dans la limite du contingent annuel applicable dans l'entreprise, après information du comité social et économique.

Les heures supplémentaires sont accomplies, au-delà du contingent annuel applicable dans l'entreprise, après avis du comité social et économique.

- II.-Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut également :
- $1^{\circ}$  Prévoir qu'une contrepartie sous forme de repos est accordée au titre des heures supplémentaires accomplies dans la limite du contingent ;
- 2° Prévoir le remplacement de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires, ainsi que des majorations, par un repos compensateur équivalent.
- III.-Une convention ou un accord d'entreprise peut adapter les conditions et les modalités d'attribution et de prise du repos compensateur de remplacement.

### Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

# L. 3121–34 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Dans les branches d'activité à caractère saisonnier mentionnées à l'article *L. 3132-7*, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement conclu en application de l'article *L. 1244-2* ou, à défaut, une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel peut, dans des conditions déterminées par décret, déroger aux dispositions de la présente section relatives à la détermination des périodes de référence pour

p.506 Code du travail